

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Julien BENARD, Maire.

Présents : M. Julien BENARD, Mme Maeva PASCAL, M. Jean-Claude HUGONIN, M. Bernard BERTHET, Mme Josiane HAM, Mme Béatrice HUGONIN, M. Tristan PERRIER, Mme Laura SIMONNET

Absents excusés : M. Serge HAM, Mme Elodie LE LUYER, M. Tony VINCO

Date de convocation : 23/07/2026

Date d'affichage : 24/07/2026

Nombre de conseillers : 11

Présents : 8

Votants : 11

M. Tony VINCO a donné pouvoir à Mme Josiane HAM

M. Serge HAM a donné pouvoir à M. Jean-Claude HUGONIN

Mme Elodie LE LUYER a donné pouvoir à M. Tristan PERRIER

A 20h, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura SIMONNET

N°520 Décision budgétaire modificative n°2 – ouverture de crédits de dépenses au 014/1313 Rectification d'imputation d'une subvention perçue en 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux dispositions budgétaires ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026, adopté en date du 24 avril 2026 ;

Au cours de l'exercice 2025, une subvention d'investissement d'un montant de 6 786,00 € a fait l'objet d'une erreur d'imputation comptable lors de son titrage, en étant enregistrée à l'article 1313 au lieu de l'article 1323. Afin de régulariser cette anomalie et de rétablir la parfaite concordance de la nomenclature comptable en accord avec le comptable public, il convient de réaliser une opération d'ordre patrimoniale au sein du chapitre 041 de la section d'investissement.

Cette opération technique consiste à ouvrir des crédits en dépenses au chapitre 041 (article 1313) pour annuler l'imputation initiale, équilibrés par une ouverture de crédits de même montant en recettes au chapitre 041 (article 1323) pour réimputer correctement la subvention. Cette décision modificative est strictement neutre sur le plan budgétaire et n'altère pas l'équilibre financier de l'exercice 2026.

Le Conseil est invité à voter les mouvements de crédits suivants, à la section d'investissement :

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	Libellé	Diminution	Augmentation
041	1313	Subvention d'équipement transférées au compte de résultat	0€	6786€
TOTAL DEPENSES				6786€

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	Libellé	Diminution	Augmentation
041	1323	Opération d'ordre de transfert entre sections	0€	6786€
TOTAL RECETTES				6786€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 de l'exercice 2026 telle que présentée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 6786€ euros.

CONSTATE que cette décision modificative respecte le principe d'équilibre budgétaire

CHARGE le Maire de la notification de la présente délibération au représentant de l'État et de sa transmission au comptable public pour exécution.

Le Maire,
Julien BENARD



Secrétaire de séance,
Laura SIMONNET

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

- 3 AOUT 2026

RECEPISSE

Transmis au contrôle de légalité le 31/07/26